

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COCGUEN Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

OBJET : RAPPORT CLECT 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034 AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2024.

Vu, pour la commune de Pabu, les charges transférées évaluées à 68 324 € auxquelles il faut retrancher le montant des services communs (MSAP, Service ADS, Imposition des services de réseaux...), en l'occurrence, pour la commune, le coût du service ADS (urbanisme) évalué à 14 506.00 €.

Vu le montant de l'attribution de compensation proposée de 53 818.00 €.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT 2024 après présentation en séance

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COGUEU Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic

AUTORISE la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VALIDE les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

NOMME Denise Thomas élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250120-D02200125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COGUEEN Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

OBJET : RECENSEMENT 2025

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique

Le Maire *rappelle* que les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

DECIDE de charger M. Le Maire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation du recensement (en la personne de Mme Candice Barthelemy, agent communal, qui effectue sa mission en vertu de ses heures de travail habituelles)

AUTORISE, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 06 janvier 2025 au 27 février 2025, la création de cinq emplois non permanents d'agents recenseurs (35 heures par semaine),

AUTORISE le cas échéant M. le Maire à recruter par voie contractuelle cinq agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

DECIDE de fixer la rémunération d'agents recenseurs sur la base du forfait suivant :

1.25 € net(s) par bulletin collecté

2.00 € net(s) par feuille de logement collectée

1.50 € net(s) par feuille de logement non enquêté

50.00 € net(s) par demi-journée de formation

100.00 € net(s) par tournée de reconnaissance (1 seule de prévue)

120.00 € net(s) pour les frais de transport

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COCGUEN Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

OBJET : CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Un agent polyvalent des services techniques peut prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté (adjoint technique principal de 2^e classe) et il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi en question, à compter du 1^{er} février 2025, en supprimant le cas échéant l'emploi actuel calibré pour un adjoint technique territorial).

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE avec effet au 1^{er} février 2025 la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe (35/35^e)

SUPPRIME avec effet au 1^{er} février 2025 le poste d'adjoint technique territorial (35/35^e) occupé par l'agent

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2025

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU

1er février 2025

GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF
-------	----------------	----------	-----	----------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	Secrétaire général	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	-------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250120-D04200125-DE

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250120-D04200125-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COCGUEN Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PICA

Le Samedi 14 décembre 2024, le Cyclone Chido a frappé l'archipel de Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation, de nombreux sinistrés et la majorité des infrastructures essentielles détruites.

L'association PICA qui s'engage pour soutenir les victimes de catastrophes naturelles à travers le monde fait appel aux collectivités pour soutenir leur mission pour répondre à la crise humanitaire. Elle sollicite un soutien financier permettant d'acquérir des fournitures essentielles, de déployer des équipes d'intervention et de mettre en place des projets durables pour les communautés touchées. L'association appelle aussi à des dons en nature (consommables médicaux notamment) encourage à soutenir leur mission en sensibilisant le public sur les activités menées. Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association PICA pour Mayotte.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1500 € à l'association PICA

DIT que les crédits seront prélevés sur le Budget primitif communal 2025.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250120-D205200125-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COCGUEN Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

OBJET : ATTRIBUTION LOT 14 - SELF ECOLE DU CROISSANT

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Vu le second procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 15 juillet 2024,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'étanchéité

Vu la consultation organisée dont l'échéance était fixée au 18 décembre 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 14	Etanchéité	SMAC (Plérin)	149 569.16 €	179 482.99 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

